



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAFFREY



SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le trente-et-un août s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 31/08/2020

Membres du Conseil municipal : 11

Présents : Mr Philippe Faure – Mme Anne Mazzoli – Mr Denis Viscuso – Mr Frédéric Garcia — Mme Magalie Le Meur – Mr Christian Colle – Mr Dominique Roumat - Mme Coline Delvoye - Mme Dominique Rose.

Absents : Mr Daniel De Grandis (procuration à Denis Viscuso) – Mr Marcel Rolland (procuration à Magalie Le Meur).

Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 11/09/2020.

### Ordre du jour

#### **Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :  
Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, notamment de prononcer la reprise ou la délivrance des concessions dans les cimetières

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par

**Article 1er** : La commune de Laffrey attribue une concession funéraire au columbarium de Laffrey à Monsieur Christian Collé pour un montant de 350.00 € pour une durée de trente (30) ans.

**Article 2:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

#### **Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :  
Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

– La décision de modification de l'acte institutif de la « Régie de recettes des loyers et dépôts de garantie pour la location de la salle polyvalente de Laffrey et de recettes de la vente des objets souvenirs de Napoléon » comme ci-après :

Il est institué la « Régie de recettes des loyers et dépôts de garantie pour la location de la salle polyvalente de Laffrey et de recettes communales diverses ».

– La décision de désigner M. Colette Bois régisseur titulaire, et M. Daniel De Grandis régisseur suppléant de la Régie de recettes des loyers et dépôts de garantie pour la location de la salle polyvalente de Laffrey et de recettes communales diverses.

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

**45/2020 – Délibération : Société Le Vinceland - Demande de dégrèvement des redevances d'occupation du domaine public de Laffrey - Retrait de la délibération n°32/2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, à la lecture du compte rendu de la séance du 07/07/2020, avait demandé la modification de la délibération n°32/2020 au motif que « seul le sujet du dégrèvement des redevances d'occupation du domaine public était à l'ordre du jour ; les points concernant la rupture de la convention faisaient partis d'une discussion, d'un débat et non d'un vote ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide le retrait de la délibération n°32/2020 du 07/07/2020. »**
- **Accorde la remise gracieuse des redevances de janvier à décembre 2020 dues par la société Le Vinceland à la commune de Laffrey.**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**46/2020 – Délibération : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz – R.O.P.D.P.**

Monsieur le Maire rappelle la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, calculée conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 comme décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**47/2020 – Délibération modificative de virement de crédits – Budget eau M49.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération votée le 26/11/2019 les annulations de factures d'eau sur le rôle 2019 et prises en compte sur le budget 2020.

Pour comptabiliser ces annulations de factures dans le budget 2020, il faut inscrire les crédits correspondants au montant de ces annulations au budget primitif du service de l'eau comme ci-après en effectuant un virement de crédits de compte à compte comme proposé ci-après:

<b>Désignation Imputation budgétaire</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>011 : DF 61523 : Réseaux</b>	650,00 €	
<b>67 :DF 673 : Titres annulés exercices antérieurs</b>		634,19 €
<b>66 : DF 6688 : Autres charges financières</b>		15,81 €
<b>TOTAL</b>	650,00 €	650,00 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**48/2020 – Délibération modification statutaire de la CCMatheysine – Compétence « Alpe du Grand Serre »**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-17 concernant les transferts de compétences

Vu les statuts de la communauté de communes de Matheysine par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la Délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°58-2019 du 29 avril 2019 fixant principe d'une prise de compétence de la station de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu, la Délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n° 88-2020 du 27 juillet 2020 décidant la modification statutaire pour la prise de compétence nouvelle « Alpe du Grand Serre »

Monsieur le Maire, donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes fixant la nouvelle compétence «Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables».

Considérant qu'à ce jour l'autorité organisatrice de la station de l'Alpe du Grand Serre est le Syndicat intercommunal de l'Alpe du Grand Serre (SIAG) regroupant les communes de La Morte, Villard-Saint Christophe, La Mure, Lavaldens et Saint Honoré ;

Considérant les difficultés économiques récurrentes du SIAG et de son établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé AGS Nature qui assure l'exploitation de la station, et qui ont nécessité des financements externes exceptionnels en particulier de la communauté de communes de Matheysine ;

Considérant l'aggravation de la situation économique de la station due à une saison hivernale fortement perturbée (manque de neige, fermeture prématurée, ...) et aux conséquences financières de l'âge du parc de remontées mécaniques (obligation de grandes visites) qui remettent en cause l'ouverture de la station pour la prochaine saison hivernale ;

Considérant que la station de l'Alpe du Grand Serre est un équipement structurant, moteur économique, social et touristique, véritable bassin d'emplois (115 emplois liés à l'activité non délocalisables) et de consommation jusqu'à 1,2 millions de passages skieurs qui séjournent, consomment, sur tout un territoire ;

Considérant l'économie générée directement par ce site mais aussi de l'atout que constitue la présence d'une station de sports d'hiver sur ce territoire en complément du tourisme lacustre, vert et culturel en période estivale. A cela doit être pris en compte l'ensemble des impacts sur l'emploi pluriactif proposé à la population notamment au monde agricole de la vallée mais aussi du territoire de la Matheysine ;

Considérant que l'ouverture de cette station et le maintien de l'activité touristique est un choix politique au service d'un projet de territoire, d'autant plus fort dans le contexte actuel où d'autres activités économiques disparaissent ;

Considérant le potentiel de l'AGS à long terme, objet d'une étude pilotée par la CCM, après la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance, du nouveau mode de gestion et d'un projet de station (diversification 4 saisons, stratégie de positionnement, cible clientèle, investissement, ...)

Considérant les travaux du Directoire, instance politique « Ad hoc » locale réunissant les élus de la CCM, du SIAG et des communes membres concernées, qui a étudié les différentes voies de maintien de l'activité et mis en avant l'intérêt d'une prise de compétence par la CCM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Pour (Philippe Faure, Denis Viscuso, Magalie Le Meur, Dominique Roumat, Dominique Rose, Coline Delvoye), 3 voix Contre (Christian Collé, Anne Mazzoli, Marcel Rolland), et 2 Abstentions (Frédéric Garcia, Daniel De Grandis) :

- Entérine la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Matheysine par la prise de compétence nouvelle de la Communauté de Communes de la Matheysine ainsi formulée « **Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables** »
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine.

#### **49/2020 – Délibération modificative de virement de crédits – Budget général M14.**

Monsieur le Maire informe que les crédits inscrits au compte 2041512 sont insuffisants pour payer la participation de la commune à verser à la CCM au titre des travaux pour la mise en place du réseau Très Haut Débit ; il s'agit d'inscrire les crédits complémentaires en effectuant un virement de crédits de compte à compte comme proposé ci-après :

<b>Désignation Imputation budgétaire</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>2183 : Matériel de bureau et informatique</b>	594,75 €	
<b>2041512 : GFP Rat-Bât et installations</b>		594,75 €
<b>TOTAL</b>	594,75 €	594,75

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**50/2020 - Demande de subvention par le Groupe de Secours Catastrophe Français (Sapeurs-pompiers humanitaires).**

Monsieur le Maire expose la demande d'aide financière des pompiers humanitaires du GSCF pour l'assistance auprès des Libanais suite à l'explosion du 04/08/2020 qui a touché leur pays.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser l'attribution d'une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (Sapeurs-pompiers humanitaires).

**51/2020 – Délibération : Demande de subvention à l'Etat (DSIL – dotation de soutien à l'investissement public local) pour les mises aux normes complètes et l'aménagement de la salle polyvalente de Laffrey et du snack, dans le cadre de l'aménagement du site de la Prairie de la Rencontre – Programme de travaux et validation du plan de financement.**

L'opération concerne les mises aux normes complètes et l'aménagement de la salle polyvalente de Laffrey et du snack de l'ancien camping ; ces travaux sont liés au projet de la Communauté de Communes de la Matheysine d'aménagement du site historique de la Prairie de la Rencontre, projet commun avec la commune de Laffrey.

Les travaux sont prévus le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

La date de fin des travaux est prévue le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le montant des travaux est estimé à environ 160.200 € HT.; le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant du financement	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	8 010.00 €			5 %
Autre(s) subvention(s) Etat / DETR	32 040.00 €	01/10/2019		20 %
Région				
Département	88 110.00 €	01/10/2019		55 %
Autres financements publics – Réserve parlementaire				
Sous-total subventions publiques	128 160.00 €			80 %
Participation du demandeur				
-Autofinancement				20 %
-Emprunt	32 040.00 €			
TOTAL	160 200.00 €			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de mises aux normes complètes et l'aménagement de la salle polyvalente de Laffrey et du snack de l'ancien camping, dans le cadre de l'aménagement du site de la Prairie de la Rencontre.
- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat (au titre de la DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement public Local), pour pouvoir financer les mises aux normes complètes et l'aménagement de la salle polyvalente de Laffrey et du snack de l'ancien camping dans le cadre de l'aménagement du site de la Prairie de la Rencontre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

### Divers

#### Travaux de renforcement de réseau électrique Enedis :

Ils vont se dérouler durant tout le mois de septembre 2020. L'objectif est d'améliorer et de renforcer le réseau électrique (d'où une diminution du nombre de coupures électriques sur le réseau) sur l'ensemble de la commune de Laffrey ainsi que sur les communes de Cholonge, Saint Jean de Vaulx et Notre-Dame-de-Vaulx.

Mr Philippe Faure soulève le problème qui se posera concernant l'accès à l'école afin qu'il ne soit pas condamner : une solution devra être trouvée avec l'entreprise pour mettre en place un dispositif d'accès.

Pour les travaux sur le parking de l'ancienne poste à l'entrée sud, il faudra prévoir d'enlever les véhicules le temps des travaux.

Quant aux travaux sur le Chemin Sourd, ce sera l'occasion de le remettre en état.

Enfin des feux en alternats seront installés par l'entreprise, et les feux tricolores sur la RN85 seront mis en clignotant pendant le déroulement des travaux.

#### Gestion de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur l'hypothèse de ne plus louer la salle polyvalente : en effet, les contraintes de distanciation physique induites par l'épidémie de Covid-19 sont difficiles à contrôler lors des réservations par des personnes privées et il n'est pas garanti que le nombre maximum de 30 personnes réunies soit respecté ; enfin, c'est souvent lors des regroupements familiaux qu'il y a un départ d'épidémie. Il précise que le régisseur suppléant, Mr Daniel De Grandis s'est prononcé contre la location de la salle dans ce contexte sanitaire.

L'assemblée accepte à l'unanimité que la salle polyvalente ne soit plus louée jusqu'à la fin de l'année.

#### Travaux d'assainissement du SIALLP (Syndicat intercommunal d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet) :

Les travaux de curage et de chemisages sont terminés ; ce sont eux qui provoquaient des baisses de pression sur le réseau d'eau, car l'entreprise devait utiliser l'eau du réseau pour procéder à ces travaux. Actuellement, il est procédé au contrôle après travaux (notamment passage de caméra dans les conduites). La visite de chantier aura lieu à la fin de cette semaine.

Fin de la séance à 20 h 13